

(¹)

(N° 5.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1880.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1881 (1).

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 22 novembre 1880.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il y a lieu d'introduire dans le projet de Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1881, les amendements suivants :

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	CHIFFRES		DIFFÉRENCES.
	primitifs.	nouveaux.	
Douanes, droits d'entrée	19,500,000	20,500,000	+ 1,000,000
Chemins de fer	101,500,000	107,108,000	+ 5,608,000
Télégraphes électriques	2,500,000	2,500,000	+ 200,000
Taxes des correspondances en général.	6,185,000	6,567,880	+ 382,880
— sur les articles d'argent	205,000	224,200	+ 21,200
— sur les abonnements	63,500	64,900	+ 1,400
— sur les boîtes pour retrait des lettres	9,000	9,440	+ 440
— sur les effets de commerce	400,000	577,000	— 23,000
	129,960,500	137,151,420	+ 7,215,920
			— 23,000
			7,190,920
		Reste. . . Augmentation.	

(1) Budget, n° 91, I (session de 1879-1880).

Ces amendements, qui sont justifiés par les notes jointes à la présente, ont pour conséquence de porter le total dudit Budget, qui était de 279,177,719 francs à 286,568,659 francs.

Pour faciliter l'examen à faire par la Chambre, je joins ici un Budget rectifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

AMENDEMENTS AU BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR 1881.

DROITS DE DOUANE.

Dans le Budget des Voies et Moyens pour 1881, présenté à la Chambre des Représentants le 27 février dernier, on a évalué comme il suit le produit des droits d'entrée :

Au profit de l'État	fr.	19,500,000	»
— du fonds communal		3,510,000	»
		22,810,000	»
ENSEMBLE.	fr.	22,810,000	»

Cette estimation était basée sur la recette moyenne des années 1875 à 1879 ; mais il est à remarquer que, notamment par suite de la crise commerciale, ces années n'ont pas fourni la progression normale constatée antérieurement. Le montant des droits perçus du 1^{er} janvier au 30 septembre de l'année courante permet de croire que les causes qui ont arrêté l'accroissement des recettes ont cessé d'exister, au moins en grande partie. En effet, le produit des neuf premiers mois de cette année est supérieur de 1,550,000 francs environ au produit de la période correspondante de l'année dernière, nonobstant les recettes extraordinaires effectuées en 1879 du chef des tabacs importés en vue d'échapper aux nouveaux droits établis par la loi du 28 juillet 1879. — En ne comptant sur aucune plus value pour le 4^e trimestre courant, les recettes totales de 1880 s'élèveront à 23,820,000 francs environ.

Sur ce pied, on évalue le produit des droits d'entrée en 1881 à :

fr. 20,500,000	au profit de l'État
3,510,000	— du fonds communal.

ENSEMBLE fr. 23,810,000, soit 1,000,000 de francs de plus au profit de l'État que les évaluations primitives.

La part attribuée au fonds communal ne change pas.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

La révision des évaluations de recettes de 1881, provisoirement arrêtées au mois de février dernier, en ce qui concerne le service des chemins de fer et celui des postes et télégraphes, a donné le résultat suivant :

Chemins de fer. — Le projet du Budget de 1881 déposé le 27 février dernier a fixé la recette probable des chemins de fer à 101,500,000 francs.

Ce chiffre se décompose ainsi :

Prévisions de recettes adoptées pour 1880.	fr. 99,000,000	»
Progression moyenne	1,748,000	»
Produit des lignes nouvelles à livrer à l'exploitation en 1880 et 1881	665,000	»
	<hr/>	
	Fr. 101,413,000	»

Soit en chiffres ronds 101,500,000 francs.

Lorsque, chaque année, l'administration procède à la révision des évaluations provisoires de recettes pour l'exercice suivant, elle prend pour base la recette approximative de l'exercice en cours et y ajoute la progression moyenne quinquennale, ainsi que le produit présumé des lignes qui viendront s'ajouter au réseau de l'État.

Il n'en pouvait être ainsi cette année. La recette de 1880 diffère, dans une si forte proportion, de celle des années antérieures, à cause du relèvement du tarif des voyageurs et surtout du mouvement exceptionnel provoqué par les fêtes du cinquantenaire, qu'on ne peut la prendre pour base des évaluations de recettes de 1881.

Dans ces conditions, les prévisions définitives de recettes pour cet exercice semblent devoir être établies sur les bases suivantes :

La recette des voyageurs calculée, pour l'année 1881 entière, d'après les résultats fournis par le 1 ^{er} semestre de 1880 qui n'a point ressenti l'influence des fêtes nationales peut être estimée à	fr. 54,200,000	»
et le produit des marchandises, finances, etc., ainsi que les produits extraordinaires à un total de	72,000,000	»
	<hr/>	
ENSEMBLE.	fr. 106,200,000	»

A cette somme il faut ajouter le produit des lignes ci-après : Marbehan à Virton (chiffre de 1878) fr. 92,000 »

Virton à la frontière (7 kilomètres à raison de 7,000 francs) 50,000 »

Lierre à Turnhout (chiffre de 1878) . . . 451,000 »

Produit des lignes nouvelles à ouvrir en 1881 (Exploitation moyenne de 45 kilomètres) pendant toute l'année à raison de 7,000 francs par kilomètre 315,000 »

908,000 »

TOTAL. . fr. 107,108,000 »

On croit, en conséquence, pouvoir fixer à 107 millions la recette du chemin de fer à porter au Budget des Voies et Moyens de 1881.

Postes. — La recette des postes pour le même exercice peut être évaluée à 12,015,000 francs.

La recette de 1880, prévue au Budget pour une somme de 10,800,000 francs, atteindra, selon toute apparence, le chiffre de 11,500,000 francs; et l'augmentation de 1880 sur 1879 a été de 515,000 francs. Tout autorise à compter sur la même progression en 1881 sur 1880 et, par conséquent, à prévoir une recette de 12,015,000 francs. Le tableau ci-joint (annexe *A*) indique la part de cette recette qui revient respectivement à l'État et au fonds communal.

Télégraphes. — La recette des télégraphes peut être fixée à 2,500,000 francs pour 1881

Le produit de 1880, évalué d'abord à 2,252,800 francs, atteindra probablement le chiffre de 2,480,000, soit une augmentation de 145,000 francs sur 1879.

Si cette progression restait normale, on pourrait compter, pour 1881, sur un produit de 2,625,000 francs; mais il est prudent de tenir compte de certaines circonstances exceptionnelles, telles que l'Exposition nationale, la reprise des affaires, etc., qui ont contribué à ce résultat.

Il convient donc de s'en tenir au chiffre de 2,500,000 francs. (Voir l'annexe *B*.)

BUDGET AMENDÉ.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1880, en principal et centimes additionnels ordinaires au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1881, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1881, est évalué à la somme de *deux cent quatre-vingt-six millions trois cent soixante-huit mille six cent trente-neuf francs* (286,568,639 francs), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux, autorisées par les lois des 8 mai 1861, 4 juin 1866, 25 mars 1872 et 1^{er} juin 1874, à la somme d'*un million six cent cinquante mille francs* (1,650,000 francs).

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1881.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.																												
	IMPOTS.																												
	<i>Foncier</i>																												
	<table style="border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 10px;"><i>P</i></td> <td style="padding-right: 10px;"><i>l.</i></td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td>Principal</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>15 centimes additionnels</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Frais d'expertise</td> <td></td> </tr> </table>	<i>P</i>	<i>l.</i>	{	Principal					15 centimes additionnels					Frais d'expertise														
<i>P</i>	<i>l.</i>	{	Principal																										
			15 centimes additionnels																										
			Frais d'expertise																										
	<table style="border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 10px;"><i>Patentes</i></td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td>Principal</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>20 centimes additionnels</td> <td></td> </tr> </table>	<i>Patentes</i>	{	Principal				20 centimes additionnels																					
<i>Patentes</i>	{	Principal																											
		20 centimes additionnels																											
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	<table style="border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 10px;"><i>Redevances sur les mines</i></td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td>Principal</td> <td style="text-align: right;">320,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>25 centimes additionnels</td> <td style="text-align: right;">80,000</td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> </tr> </table>	<i>Redevances sur les mines</i>	{	Principal	320,000	}			25 centimes additionnels	80,000	}																		
	<i>Redevances sur les mines</i>	{	Principal	320,000	}																								
		25 centimes additionnels	80,000	}																									
	<table style="border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 10px;"><i>Douanes</i></td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td>Droits d'entrée</td> <td></td> </tr> </table>	<i>Douanes</i>	{	Droits d'entrée																									
<i>Douanes</i>	{	Droits d'entrée																											
	<table style="border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 10px;"><i>Accises.</i></td> <td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td>Vins étrangers</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Eaux-de-vie indigènes</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Bières</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Vinaigres</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Sucres de canne et de betterave</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Glucoses et autres sucres non cristallisables</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Tabacs</td> <td></td> </tr> </table>	<i>Accises.</i>	{	Vins étrangers				Eaux-de-vie indigènes				Bières				Vinaigres				Sucres de canne et de betterave				Glucoses et autres sucres non cristallisables				Tabacs	
<i>Accises.</i>	{	Vins étrangers																											
		Eaux-de-vie indigènes																											
		Bières																											
		Vinaigres																											
		Sucres de canne et de betterave																											
		Glucoses et autres sucres non cristallisables																											
		Tabacs																											

POUR L'EXERCICE 1881.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1881.		TOTAL.	OBSERVATIONS.
"	22,876,000		
15,839,130	} 15,950,000	}	
2,075,870			
35,000			
4,875,000	} 5,850,000	}	
975,000			
"	400,000	155,007,000	
(¹) 20,300,000	20,300,000		(¹) Déduction faite de 75 p. % de la recette probable sur les cafés, soit 2,250,000 francs; de 35 p. % du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 178,000 francs; de 35 p. % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 385,000 francs, et de 35 p. % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 700,000 francs: ensemble une somme de 3,810,000 francs attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.
(²) 2,730,000			(²) Déduction faite de 35 p. % du produit probable, soit, fr. 1,470,000 »
(³) 17,355,000			(³) Id. id. 9,345,000 »
(⁴) 9,560,000			(⁴) Id. id. 8,040,000 »
(⁵) 15,000	32,718,000		(⁵) Id. id. 7,000 »
(⁶) 2,860,000			(⁶) Id. id. 1,540,000
150,000			
250,000			
A REPORTER.	98,094,000		

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.		
	IMPOTS <i>(suite)</i> .		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES <i>(suite)</i> .	Recettes diverses.	Frais d'essai des matières d'or et d'argent. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc.	
		Droits, additionnels et amendes	Enregistrement (principal et 30 centimes additionnels). Grefte . . . (Id. 30 id.). Hypothèques . (Id. 25 id.). Successions. . (Id. 30 id.). Droit de mutation en ligne directe (princ. et 30 cent. addit.). Droit dû par les époux survivants (id.). Timbre Naturalisations Amendes en matière d'impôts Id. de condamnations en matières diverses
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.			
	PÉAGES.		
	Domaines. — Rivières et canaux		
	Chemin de fer		
	Télégraphes électriques.		
TRAVAUX PUBLICS. .	Postes	Taxes des correspondances en général — sur les articles d'argent — sur les abonnements. — sur les boîtes pour retrait des lettres. — sur les effets de commerce	
		Marine. — Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	

POUR L'EXERCICE 1881.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1881.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
Report. . . fr. 98,094,000		
" 18,000		
" 250,000		
23,500,000	153,007,000	
450,000		
4,000,000		
17,100,000		
2,900,000		
350,000	54,645,000	
5,520,000		
5,000		
460,000		
580,000		
1,700,000	1,700,000	
107,108,000	109,608,000	
2,500,000		
6,567,880		
224,200	419,551,420	
64,900	(1) 7,243,420	
9,440		
377,000		
" 800,000		
A REPORTER. . . fr.	272,358,420	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 12,015,000 francs, comprenant une recette de 377,000 francs du chef des taxes d'encaissement des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 p. % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 11,638,000 francs, et s'élève ainsi à 4,771,880 francs.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
	CAPITAUX ET REVENUS.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Domaines (valeurs capitales) Forêts Dépendances des chemins de fer Établissements et services régis par l'État. Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires Revenus des domaines.
TRAVAUX PUBLICS.	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes
PRISONS	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets) — de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations — des actes des commissariats maritimes — des droits de chancellerie — des droits de pilotage — des droits de fanal
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868) — des écoles de réforme Part réservée à l'État par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale Produit du placement des fonds disponibles du Trésor Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédant de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Art. 1, n° 4. — Loi du 20 mai 1872.)

POUR L'EXERCICE 1881.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1881.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. . . fr.	272,558,420	
550,000		
800,000		
170,000		
145,000	2,795,000	
580,000		
750,000		
"	160,000	
"	95,000	
2,300,000	10,570,000	
100,000		
7,000		
1,800,000		
625,000		
50,000	7,522,000	
190,000		
1,200,000		
800,000		
250,000		
A REPORTER. . . . fr.	282,728,420	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux. Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables. Recouvrements d'avances faites par les divers Départements
PRISONS.	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes Recettes diverses et accidentelles Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce. Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement du Département des Travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances Recette du chef d'ordonnances prescrites Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la trésorerie. Quote-part d'annuités dues au Trésor, en exécution de l'article 57 de la convention des 1 ^{er} et 26 juin 1877 Parts des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)
<i>Ressources spéciales ou extraordinaires.</i>	
1° Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles 2° Prix de vente des terrains à bâtir de l'École vétérinaire de l'État à Cureghem 3° Prix de vente des immeubles devenus disponibles, par suite de la suppression de places fortes.	

POUR L'EXERCICE 1881.

MONTANT des PRÉVISIONS DE RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1881	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. fr.	282,728,420	
325,000 } 75,000 }	400,000	
18,000 } 450,000 }	468,000	
255,000 } 21,300 }	276,300	
25,000 } 1,149,800 }	3,640,219	
34,599 } 1,360 }		
9,000 } 6,000 }	2,495,919	
1,000 } 15,000 }		
175,000 } 759,360 }		
340,000 } TOTAL.	286,568,639	
50,000 } 100,000 } 1,500,000 }	1,650,000	

ANNEXES.

ANNEXE A.

Montant des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1881.

DESIGNATION DES PRODUITS.		TOTAL.	ENSEMBLE.	Observations.
POSTES.	des correspondances en général fr. 6,667,880 »			
	sur les mandats de poste 224,200 »			
	sur les abonnements 64,900 »	(1) 6,866,420 »	7,945,420 »	(1) Le produit brut des postes est évalué à 12,015,000 francs, comprenant une recette de 377,000 du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 p. o/o dévolue au fonds communal s'établit donc sur 11,638,000 francs et s'élève ainsi à 4,771,880 francs.
	sur les boîtes pour le retrait des correspondances 9,440 »			
	Taxe sur les effets de commerce 377,000 »	(2) 377,000 »		(2) L'évaluation primitive de 400,000 francs a dû être réduite à 377,000 francs.

ANNEXE B.

Montant des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1881.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	TOTAL.	ENSEMBLE.	Observations.
Service intérieur	1,231,700 »		
Produit. { — international	956,500 »	2,461,500 »	
— de transit	295,100 »		
TÉLÉGRAPHES .		2,500,000 »	
Recettes diverses	38,700 »		